



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2020/106



PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin, en date du 18 mars 2015, dressant, pour le département du Bas-Rhin, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin, en date du 12 septembre 2016, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : KRUG
- Prénom : JEAN-PHILIPPE
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 24, RUE DU GENERAL DE GAULLE – 67640 FEGERSHEIM
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
ACM IARD SA – 63, chemin Antoine PARDON – 69 814 TASSIN CEDEX
Numéro du contrat : BQ 8251199
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 06 Septembre 2019
Par : Catherine DIDIERJEAN, appartenant à AU POIL I, 7, rue Stauffen – 68 230 WIHR AU VAL

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: PRINCESSE MILA
- Race ou type : ROTTWEILER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
102499/0

- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 28 Juin 2019
- Sexe : Femelle
- N° de puce : 250268501769496 implantée le 06 Septembre 2019
- Vaccination antirabique valable jusqu'au 18 Octobre 2022 effectuée par le Docteur Bertrand CHAUVET
- Évaluation comportementale effectuée le 25 Août 2020 par le Docteur Vincent MACHOLT

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Il sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur Jean-Philippe KRUG,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Fegersheim, le 31 Août 2020

Le Maire,



Thierry SCHAAL

